

Mois de septembre

1o Nous trouvons en ce mois trois applications du décret du 23 août 1895 (41) d'après lequel un semi-double a les vêpres entières avec mémoire d'un office votif quelconque.

1887

2 SEPTEMBRIS

1898

Vesp. (S. Stephani) a cap. de In Vesp. (S. Stephani) comm.
seq. (*off. vot. Imm. Conc.*) ; seq. (*off. vot. Imm. Conc.*) et
comm. præc. et Suffr. Suffr.

5 SEPTEMBRIS

Vesp. (S. Laurentii *Just.*) In Vesp. (S. Laurentii *Just.*)
a cap. de seq. (*off. de SS. Apost.*) ; comm. seq. (*de SS. Apost.*)
comm. præc. et Suffr. et Suffr.

26 SEPTEMBRIS

Vesp. (de SS. Angel.) a cap. Vesp. de seq. (SS. Cosm. et
de seq. (SS. Cosm. et Dam.) ; Dam.) ; comm. præc. (SS. An-
comm. præc. et Suffr. gel.) et Suffr.

2o Comme au 7 août, le semi-double concurrent (S. Laurent *Justinien*) passe avant le dimanche, dans les 2mes vêpres de la solennité de la Nativité de Marie, pour les diocèses de Montréal et de Valleyfield, le 4 septembre.

3o Le 15 septembre, dans les mêmes diocèses (42), l'office du *Dies infra oct. SS. Nomin. B. M. V.* cède les vêpres entières à la fête des saints Corneille et Cyprien, du même rite, tandis qu'en 1887, on divisait *a capitulo*. La nouvelle disposition resterait la même si la fête semi-double était secondaire (43).

4o Le cas cité plus haut au 20 août se renouvelle en ce mois.

(41) Voir le numéro 4 du 15 février, p. 182.

(42) Voir l'ordo, pag. 101 et 119.

(43) Voir le numéro du 15 février, p. 182, 183.